

DOSSIER RECUPERATION DES DECHETS

# La récupération des déchets se fait en entreprise aussi !



*Derichebourg Environnement est un acteur important sur le marché des services à l'environnement, par ses activités de collecte, de tri, de recyclage pour la valorisation, des biens de consommation en fin de vie et des déchets industriels et ménagers.  
(image : Derichebourg)*

*Comment parler de développement durable sans parler de la récupération des déchets ? Si ce sujet est maintenant une notion bien ancrée dans la sphère de la vie privée (nous avons tous accès au tri des déchets), ce n'est pas encore un réflexe dans l'entreprise. Mais cela est en phase de changement. Déjà, au niveau des grandes entreprises, l'obligation de publier ses résultats écologiques (bilan carbone) dès 2012, la récupération des déchets commence à devenir une réalité. Mais, ce n'est pas nécessairement le cas pour les sociétés de moins de 500 salariés. Cependant, il existe des solutions accessibles pour les PME/TPE. Nous vous présentons dans ce dossier, un regard sur les enjeux du recyclage et un survol des solutions de récupération des déchets. Même si aucune obligation réglementaire à ce niveau ne touche les entreprises de moins de 500 salariés dans le secteur tertiaire (du moins pour l'instant), une vague verte déferle sur l'entreprise et il existe des solutions adaptées aux PME/TPE.*

## **Le Mobilier**

Dans la récupération des déchets (et éventuellement le recyclage lorsqu'une valorisation dudit déchet est possible), nous allons tout de suite penser au papier, qui représente la majeure partie des déchets produits par l'entreprise, ou encore aux gobelets, canettes et bouteilles diverses (second plus important). Si ces catégories sont importantes, il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres catégories de déchets produites par l'entreprise, par exemples, le mobilier.

La récupération de mobilier de bureau sera souvent prise en charge par les fabricants (ou revendeurs) lors du remplacement dudit mobilier. En général, le traitement des déchets provenant du mobilier de bureau est assez simple à mettre en place du fait que les composantes sont majoritairement du bois ou du métal. Par contre il existe des composantes comme le mélaminé ou le PVC qui seront plus difficiles à traiter. Ici, le tout se joue dans l'éco-conception du mobilier. Si le mobilier est facile à démonter, donc à séparer les différentes composantes, le recyclage peut facilement être mis en place.

## Les DEEE

Les D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) comprennent tout équipement électrique et électronique fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Classés par catégorie (produits « blancs » pour l'électroménager, « bruns » pour l'audiovisuel, et « gris » pour toute la catégorie bureautique-informatique-ordinateur), les D3E commencent à peine à révéler le problème écologique de leur fin de vie.

La directive européenne relative aux D3E a été adoptée en décembre 2002 par le Conseil et le Parlement. Cette directive impose notamment la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement systématique des

*« Dans le mobilier, nous n'avons pas énormément de problèmes de recyclage des rebuts de production ou même du mobilier en fin de vie. Ce n'est que du bois et du métal, donc c'est facilement recyclable, hormis pour le mélaminé où là c'est plus difficile. » Jacques Albert, président d'Ariéo.*



## La réglementation

En France la législation sur les déchets commence en 1975 par la loi n°75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Plus tard, la loi du 13 juillet 1992 (n°92-646) précise et modifie la loi de 1975. Depuis, nous avons assisté en France, sous le quinquennat du président Sarkozy à la mise en place de ce qui est appelé, le « Grenelle de l'environnement ».

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) est l'aboutissement du « Grenelle 1 ». Promulguée le 3 août 2009. Elle propose, à travers 57 articles, des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et enfin des risques pour l'environnement et la santé.

Elle entend favoriser et accélérer la prise en compte de ces nouveaux défis par tous les acteurs, afin de garantir à la société et à l'économie un fonctionnement durable, et de préserver sur la durée le pouvoir d'achats des Français.

La loi Grenelle 1 reprend les engagements du Grenelle, précise et complète certaines des orientations à partir des propositions émises par les comités mis en place dans la foulée du Grenelle et donne des estimations budgétaires.

Pour le secteur des déchets :

- le renforcement du contrôle des éco-organismes par l'Etat,
- la confirmation des objectifs de recyclage et de prévention à la source des déchets du Grenelle.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle environnement. Au travers des plus de 200 articles de cette loi, nous retrouvons :

La maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé, qui a pour objectif de préserver la santé de chacun

et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes, et en gérant plus durablement les déchets et de mettre en place une gestion durable des déchets.

Outre le traitement des déchets, lois et réglementations traitent aussi du bilan carbone des entreprises. Le bilan carbone obligatoire concerne les grandes entreprises, quelque soit leur domaine d'activité, si elles comptent plus de 500 salariés. Elles devront avoir réalisé leur premier bilan carbone au 31 janvier 2012. Par ailleurs, elles devront effectuer une remise à jour tous les 3 ans.

Si le bilan carbone obligatoire ne concerne que les grandes entreprises, les autres seront impactées indirectement par ces grandes entreprises désireuses de connaître le contenu carbone des achats qu'elles effectuent auprès de plus petites entreprises. De même, l'affichage du contenu carbone de certains produits et de leurs emballages va débuter en 2011. Ceci incitera bon nombre d'entreprises à comprendre le contenu carbone de leurs productions et réaliser un bilan carbone.

Le cadre européen n'est pas en reste au niveau de la législation sur la gestion des déchets.

La directive « incinération des déchets » présente l'ensemble des obligations et des contraintes appliquées aux installations d'incinération de déchets afin de limiter autant que possible, toutes répercussions environnementales (air, eau, sol, santé) (Directive n°2000/76/CE du parlement européen et du conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets).

La directive « élimination des déchets » est un texte précisant les dispositions présentées par la directive n°75/442/CEE en termes de promotion des technologies propres et de valorisation des déchets, de prévention des risques de pollution et de dangers pour l'homme ainsi que de traitement et suivi des déchets (Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets).

composants dangereux, la valorisation de tous les D3E collectés avec une priorité donnée à la réutilisation et au recyclage. Cette priorité est d'autant plus importante que le taux de croissance annuel pour ce type de déchet est très élevé, atteignant les 3 à 5 %.

Les fabricants vont le plus souvent reprendre de tels équipements lors d'un renouvellement de parc pour les reconditionner. Mais, dans certains cas, il faut faire appel à des prestataires indépendants pour la collecte des D3E. Derichebourg Environnement propose un tel service.

Nous retrouvons dans la catégorie « grise » de D3E, outre le matériel informatique et bureautique, les ampoules et les cartouches d'encre ou de toner. Il est important de faire un point précis sur ces deux types de déchets.

### Les Ampoules

La fin imminente des ampoules à incandescence ne règle pas la question du recyclage des ampoules car elles étaient souvent considérées trop coûteuses à recycler. Par contre, les ampoules dites de basse consommation posent de nouveaux défis, ne serait-ce que par certaines composantes dangereuses qui s'y trouvent. Si les ampoules font partie (comme les cartouches d'encre) d'une catégorie beaucoup plus vaste (les D3E), il est néanmoins important d'y accorder une attention particulière.

**Récyllum** est un des premiers éco-organismes créés pour répondre aux exigences du décret dit DEEE n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements. Récyllum propose une solution de récupération d'ampoules, la Lumibox, qui s'adresse aux entreprises. La lumibox est livrée et enlevée par un partenaire de Récyllum, le service Lumibox permet de ne pas avoir à rapporter les lampes sur un point de collecte (distributeur, grossiste, déchetterie, etc.), ainsi facilitant la récupération au sein même de l'entreprise. Récyllum a pour objet d'organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées détenues par les particuliers et les professionnels ;

*La Lumibox de Récyllum est une boîte en carton qui prend peu de place - 75 cm de haut et 37 cm de côté - composée de deux compartiments : un pour les tubes fluorescents de moins de 60 cm principalement utilisés dans les bureaux (20 unités) et un pour les lampes fluocompactes ou LED (100 unités). Sa conception sécurisée permet la collecte en libre service des lampes des locaux de l'entreprise comme celles de ses salariés, permettant d'aller jusqu'au bout de la démarche éco-citoyenne de l'entreprise. (image : Récyllum)*



toutes les sources lumineuses sont concernées (à l'exception des ampoules à incandescence). Cette filière, développée en partenariat avec tous les acteurs concernés, s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale, c'est à dire respectant les principes du développement durable et de l'intérêt général : la performance environnementale, la performance économique et la performance sociale.

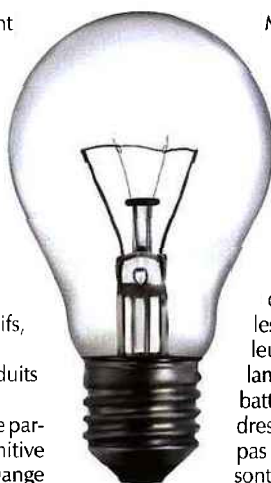
Récyllum est soumis à l'agrément et au contrôle des Pouvoirs Publics. Le nouvel agrément de Récyllum a été délivré par arrêté du 23 décembre 2009 pour une durée de 5 ans renouvelable (l'agrément sera bientôt disponible en téléchargement sur ce site). Voir l'annexe de l'arrêté du 23 décembre 2009. En cas de manquement à ses engagements, Récyllum peut se voir retirer

## Comment recycle-t-on les ampoules ?

D'une façon générale, les sources lumineuses sont broyées sous atmosphère contrôlée et les poudres fluorescentes contenant le mercure sont retirées par aspiration ou par « lavage » des broyats. Les autres fractions (métaux et plastiques) sont retirées des broyats en même temps que les poudres, ou lors d'une seconde étape.

Les différents éléments issus du broyage des ampoules sont traités de façons différentes :

- Le verre des tubes fluo sert à la fabrication de tubes fluorescents.
- Le verre des lampes sert à la fabrication d'abrasifs, d'isolants ou en substitut de silice.
- Les métaux servent à la fabrication de produits métalliques divers.
- Les poudres fluorescentes contenant la majeure partie du mercure subissent une neutralisation définitive dans des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) à défaut d'une possibilité de recyclage



Mais il y a également la question des terres rares (terbium, dysprosium, néodyme et yttrium) qui se trouve dans les tubes fluorescents (néons) et les ampoules à basse consommation. En effet, ces éléments sont principalement produits par la Chine et nombre d'experts considère leur production comme étant stratégique, donc qu'un quasi monopole sur cette production par la Chine n'est pas viable. La société Rhodia a mis au point un procédé de recyclage des terres rares contenues dans les lampes qui pourrait être opérationnel début 2012. Il permettra de préserver les réserves naturelles en terres rares et accroîtra leur disponibilité pour la fabrication de nouvelles lampes et autre produits (pots catalytiques, aimants, batteries, écrans LCD, etc.). Jusqu'à présent les poudres fluorescentes contenant des terres rares n'étaient pas recyclées, faute de technologie disponible. Elles sont maintenant stockées dans l'attente de la mise en service de cette nouvelle technologie.

son agrément par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, après consultation des ministres chargés de l'Industrie et des collectivités locales. Réylum doit rendre régulièrement compte de son activité aux pouvoirs publics. Toute proposition de modification des engagements économiques, environnementaux et sociaux pris dans le cadre de l'agrément doit être soumise à leur approbation.

### Les cartouches d'encre

Comme pour les ampoules, la question du recyclage des cartouches d'encre ou de toner est primordiale dans une stratégie d'éco-responsabilité. Faisant partie de la catégorie « grise » des

DEEE, les cartouches d'encre ou de toner doivent faire partie de toute stratégie de traitement des déchets de l'entreprise. Selon l'Ademe, les cartouches usagées représentent un enjeu environnemental réel car le corps des cartouches en PVC peut être une source d'émissions acides à l'incinération et les encres contiennent des produits nocifs (solvants, oxydes métalliques, métaux lourds, etc.). Heureusement, que ce soient les fabricants ou les revendeurs, des filières de récupération sont proposées aux entreprises.

Konica Minolta Business Solutions France est membre fondateur du Consortium Industriel Bureautique et Informatique (Conibi), société à actions simplifiées regroupant les leaders de ces marchés. Les objectifs de Conibi sont la collecte, le tri, le recyclage ou le traitement des consommables usagés qu'ils

## INTERVIEW

### Promouvoir le recyclage dans l'entreprise



*Sita France, filiale de Suez Environnement, compte en France plus de 19 300 collaborateurs travaillant au service de 3 100 collectivités et 52 000 clients industriels et commerciaux. Ses activités couvrent l'ensemble de la filière déchets : collecte, tri, valorisation et traitement des déchets non dangereux ou dangereux (hors déchets nucléaires), solides ou liquides, prestations d'assainissement et de maintenance industrielle. Mme Anne Egloff, directrice commerciale du pôle entreprises et valorisation de Sita Région Ile-de-France nous explique ce que Sita peut faire pour l'entreprise.*

*« L'ensemble des citoyens a pris conscience de l'importance du recyclage. Donc un bon sens écologique prévaut. De plus, le bon sens économique du recyclage est de plus en plus reconnu. Il est donc à la fois vertueux et économique de recycler. » Anne Egloff, directrice commerciale du pôle entreprises et valorisation de Sita Région Ile-de-France.*

#### Info Buro Mag : Quels services pouvez-vous apporter aux entreprises ?

**Anne Egloff :** Nous intervenons dans la collecte, le traitement et la valorisation de tout type de déchets issus des activités professionnelles. Nous assurons une prestation complète de mise à disposition d'outils de collecte, de transport des déchets et de traitement par valorisation matière ou énergétique. Aujourd'hui, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les entreprises doivent s'engager dans une démarche de recyclage, avec un objectif pour 2012 de 75 % de valorisation matière. Nous proposons aux entreprises les outils qui leur permettront d'atteindre cet objectif et même de le dépasser, jusqu'à 80 % de déchets recyclés. Pour les activités de type tertiaire, cela concerne essentiellement le papier, le carton, mais aussi d'autres matières comme les gobelets, les bouteilles plastiques, les canettes ou les résidus alimentaires.

#### Info Buro Mag : Concrètement, comment cela se passe-t-il ?

**Anne Egloff :** Notre offre de gestion des déchets des activités

tertiaires, Box Office, a pour objectif de recycler le plus de matières possible. Le recyclage passe par le tri à la source, qui doit être simple et peu contraignant. Nous mettons en place des outils de tri dans les bureaux et organisons des points de regroupement dans les lieux de passage : couloirs, points reprographie, cafeterias. Dans les points de regroupement, nous installons des Maxibox, contenants modulables d'une capacité de 80 litres au design moderne. Nous pouvons faire des combinaisons parmi les quatre flux suivants : papier et petits cartons, gobelets, canettes et bouteilles plastiques en mélange et enfin déchets résiduels.

Dans les bureaux, les collaborateurs vont pouvoir séparer le papier des déchets résiduels. Pour les entreprises qui souhaitent aller encore plus loin dans le tri, nous proposons de supprimer la poubelle individuelle et de fonctionner sur le principe de l'apport volontaire. Deux contenants remplacent alors la poubelle ou la corbeille bi-compartmentée : une « Greenbox », collecteur de papier individuel et une « Minibox » pour les déchets résiduels. Ces deux éléments sont faits pour être accrochés au mobilier et non posés en-dessous du bureau comme la poubelle individuelle. De fait, le rapport de l'utilisateur à ces objets change : la corbeille devient un accessoire et son contenu prend de la valeur. La valorisation matière prend d'ores et déjà tout son sens. Chaque collaborateur va ensuite lui-même vider ses « Greenbox » et « Minibox » aux points de regroupement. Notre expérience montre que ce geste est très bien accepté. La condition sine qua non est que la distance ne soit pas trop longue, à savoir moins de 25 mètres entre l'utilisateur et le point de regroupement.

Une fois ces « Box » mises en place, il faut s'assurer que les points de regroupement soient vidés en respectant le tri dans le local poubelle. Pour cela, nous reprenons les mêmes codes couleurs dans les étages et en bas. Une signalétique claire est indispensable afin que le personnel de ménage se repère fa-

soient issus de fax, d'imprimantes ou de copieurs, dans le respect de la réglementation environnementale. La collecte se fait grâce aux Ecobox.

Les consommables concernés sont les :

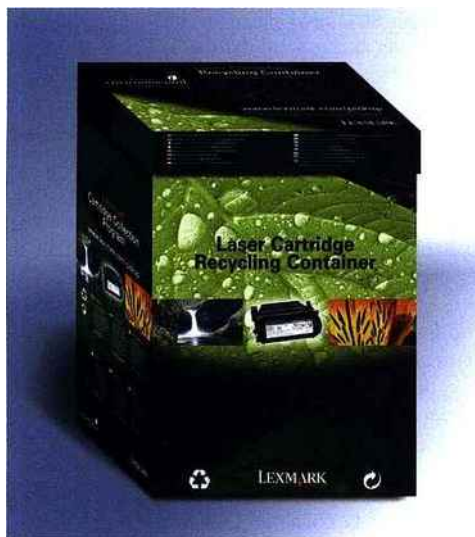
- Cartouches complexes / unités images
- Cartouches à encre liquide / cartouches jet d'encre
- Cartouches à encre sèche (poudre)
- Bidons de toner de photocopieurs
- Recharges de fax ou d'imprimante
- Cartouches à impacts
- Cartouches à transferts thermiques
- Photorécepteurs / photoconducteurs / tambours
- Bacs de récupération / flacon de toner usagé

Les Ecobox sont livrés gratuitement lors de la première intervention de Conibi chez le client. Ils sont utilisés pour le regroupement des consommables bureautiques à collecter, ils accueillent en moyenne une vingtaine de consommables. Lorsqu'ils sont pleins, ils sont collectés par Conibi à la demande du client.

Mais, Conibi n'est pas la seule solution. Par exemple, Canon procède de trois manières différentes pour la collecte des consommables. Les clients peuvent restituer leurs cartouches par la poste, les conserver dans les emballages destinés à la collecte ou les remettre à leur distributeur local. Toutes les cartouches et leur emballage sont ensuite rassemblés à un point de collecte national, avant d'être envoyés à Canon Bretagne, qui est chargé du recyclage pour tous les pays d'Europe. Le programme de recyclage des cartouches de toner Canon permet de recycler gratuitement les cartouches de toner usagées et d'assurer qu'elles sont gérées de façon responsable et recyclées ou récupérées à 100 %, sans qu'aucun composant ne soit envoyé en décharge.

Mais, il y a aussi d'autres façon de voir le recyclage des cartouches d'encre : le reconditionnement. La société Armor Office Printing (qui est adhérent officiel au Global Compact de l'ONU) propose son « Alternative Print Program » qui souligne quatre éco-réflexes destinés à changer les pratiques habituelles pour s'inscrire dans une véritable politique de développement durable :

- Réduire les déchets et impacts sur l'environnement : favoriser l'utilisation de cartouches remanufacturées labellisées NF Environnement et/ou Nordic Ecolabel et promouvoir l'utilisation de packagings recyclés et recyclables.
- Produire plus propre : obtenir la certification ISO 14001 de tous les sites de production et promouvoir l'achat responsable en sensibilisant leurs fournisseurs à la démarche de développement durable.
- Pratiquer une collecte responsable des cartouches utilisées : apporter à leurs clients une solution éco-responsable pour la gestion des cartouches en fin de vie.



La boîte destinée à la récupération de cartouches de toner de Lexmark est un exemple de ce que font les fabricants pour récupérer ce type de déchet en vue d'une valorisation (image Lexmark)



« Armor assure non-seulement le reconditionnement de cartouches d'encre, mais s'occupe de récupération de cartouches couvrant 90 % des constructeurs » Boris Verre, responsable prescription et grands comptes, Armor.

ciement. Nos camions viennent ensuite récupérer les déchets à intervalles réguliers. Puisque nous avons des camions dédiés pour chaque type de matière, le passage se fera, par exemple, trois fois par semaine pour le papier, mais seulement une fois pour les canettes et bouteilles, tandis que les déchets ultimes auront un passage tous les jours. Le plus important est d'assurer que les flux soient purs, qu'il n'y ait pas de mélange entre les différentes bennes ou bacs. Pour ce faire, les techniciens de surface doivent être dûment formés en amont et régulièrement suivis sur le terrain. Nous pouvons aussi proposer à nos clients de gérer cette partie de collecte des points de regroupement. Cette activité est déléguée à un ESAT [Établissements et services d'aide par le travail, NDLR] où ce sont des handicapés qui font ce travail. Dans un cas comme celui-ci, si nous assurons l'encadrement de l'ESAT, il facture directement l'entreprise, mais restons son unique interlocuteur.

Nous gérons également les autres flux de l'entreprise, moins significatifs pour les collaborateurs mais tout aussi présents : mobilier de bureau, déchets électriques, piles etc. Et bien entendu, nous accompagnons nos clients dans la communication auprès de leurs collaborateurs. Nous disposons d'un kit communication, que nous personnalisons pour

chacun de nos clients. La sensibilisation et l'information sont primordiales.

### **Info Buro Mag : Qu'en est-il de la filière organique ?**

**Anne Egloff :** Les déchets organiques doivent être traités dans des conditions spécifiques. La filière continue à s'organiser et se développer, car à partir de 2012, l'obligation pour les gros producteurs de valoriser ces déchets sera effective. Nous aidons nos clients à mettre en place cette collecte. Pour les activités tertiaires, il s'agit des déchets issus des restaurants d'entreprise. Nous travaillons alors avec les prestataires de restauration afin de trier côté restaurant et côté cuisine. Là encore, l'information et la formation sont essentielles à la réussite.

### **Info Buro Mag : A votre avis, quel est l'élément qui pousse l'entreprise à recycler : la réglementation ou une réelle responsabilité écologique ?**

**Anne Egloff :** Les deux. La plupart des entreprises se sont engagées dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE). A partir de 2013, les entreprises de plus de 500 salariés devront même produire un rapport RSE. Parmi les sujets à traiter dans ce rapport, il y aura les déchets. La gestion des déchets fait partie intégrante de la RSE, et les entreprises l'ont bien compris. Par ailleurs, au sein de l'entreprise même, le tri des déchets est une évidence pour les salariés, qui font du tri à la maison et souhaitent le faire au bureau. L'ensemble des citoyens a pris conscience de l'importance du recyclage. Donc un bon sens écologique prévaut. De plus, le bon sens économique du recyclage est de plus en plus reconnu. Il est donc à la fois vertueux et économique de recycler. Les entreprises le savent. Là où il reste du travail, c'est au niveau des PME et des TPE. Nous avons lancé une démarche d'expérimentation à Issy les Moulineaux au niveau des petites entreprises pour tenter de les amener au tri de leurs déchets. Nous pourrions faire un bilan en fin d'année. N'oublions pas que les PME/TPE vont souvent utiliser les services municipaux de récupération des déchets. Ces services sont gratuits. Mais, ils ne vont pas nécessairement faire le tri. Il faut donc les motiver. Pour illustrer les effets, à l'heure actuelle, il n'y a que 20 % du papier vendu sur le marché qui se retrouve dans les filières de recyclage, ce qui veut dire que 80 % va à l'incinérateur. L'inclusion des PME/TPE dans une démarche de tri des déchets ne peut qu'avoir des effets positifs.



La Greenbox contient jusqu'à 250 feuilles, tandis que la Minibox dispose d'un insert pour les gobelets, une canette ou une bouteille, en plus d'un compartiment pour les déchets ultimes. (image : Sita)

- Garantir un traitement 100 % écologique des cartouches en fin de vie : valoriser les déchets en démantelant intégralement les cartouches, une démarche garantie par le bilan matière et le programme « No Waste Solution ».

### **Et les autres déchets ?**

Mais au-delà de services concernant des catégories spécifiques de produits (mobilier, D3E, etc.) une politique de gestion durable des déchets doit tenir compte des deux catégories de déchets les plus produits par l'entreprise, soit, en premier lieu, le papier, et ensuite les gobelets, canettes et bouteilles en PET. Pour assurer une récupération de ce type de déchets, il faut mettre en place des mesures de tri qui assurent que le papier, les gobelets

(même ceux en carton siliconé qui ne sont malheureusement pas recyclables), les canettes et les bouteilles soient séparés des déchets ultimes en vue de leur valorisation.

Sita propose un service de collecte en fonction des besoins de chacun et du type de déchet concerné (ménagers, déchets végétaux, déchets d'activités de soin, déchets industriels ou commerciaux).

Maîtriser les coûts de la collecte des ordures ménagères est l'enjeu de ces prochaines années et Sita s'est fortement engagée dans ce débat fondamental et n'a pas hésité à bousculer les habitudes sur la collecte et sur son propre métier pour repenser le service. En effet, si les collectivités territoriales sont subventionnées au niveau de la collecte des déchets, ce n'est pas le cas pour l'entreprise.



*Eco-Collectoor a développé et mis en place des bornes de propreté appelées Collectoor ou Jackpoot. Grâce à leur système de reconnaissance breveté, elles garantissent par l'utilisation du principe de la consigne le retour de plus de 95 % des gobelets en polystyrène usagés consommés. Avec Eco Collectoor, une attestation est délivrée par l'usine de recyclage au client final pour garantir la traçabilité du déchet et lui permet d'améliorer ainsi son bilan carbone. Ici, Olivier Linon, directeur général, Eco-Collectoor à côté d'une de ces bornes.*

Le tri est la première étape de la valorisation des déchets, et Sita a développé dans ce domaine un savoir-faire, en gérant 129 centres de tri et plateformes de recyclage pour préparer à leur seconde vie les déchets ménagers issus des collectes sélectives.

Le tri crée de la valeur, une valeur environnementale d'abord. En effet, une tonne de plastiques recyclés évite l'utilisation de 700 à 800 kilos de pétrole brut, une tonne de papiers et cartons épargne 2,5 tonnes du bois de nos forêts. Une valeur économique également, puisque 72 % des déchets entrant dans les centres de tri de Sita ont été valorisés en 2003 et ont donc réintégré le cycle de production. Le tri est d'ailleurs le mode de traitement qui a connu la plus forte progression ces dernières années.



*La société Canibal propose une machine à recycler canettes, bouteilles de 50 cl en PET et gobelets en PS et PP qui propose une loterie (sous forme de roulette de type machine à sous) aux utilisateurs. « Le but est d'atteindre un parc installé de 10 000 machines d'ici cinq ans, » explique Stéphane Marrapodi, co-président de Canibal (à droite sur la photo, accompagné de Eric Chestem).*

## Une solution unifiée aux problèmes de gestion des déchets ?

Mais comment mettre en place une solution unifiée de récupération des déchets qui s'inscrit dans une démarche de développement durable ? Il n'est pas nécessaire de traiter ces différents besoins en matière de récupération individuellement. Il existe des services qui vont couvrir tous les besoins, jusqu'au reporting du traitement des déchets qui s'intègre dans le bilan carbone de l'entreprise. Une de ces sociétés est Greenwishes.



*« Greenwishes a été créée le 30 septembre 2009 autour d'une offre globale de tri sélectif et de recyclage des déchets. Cette offre est complètement intégrée : mise en place du mobilier, formation du personnel de nettoyage, communication, collecte, recyclage effectué exclusivement en France et reporting extrêmement abouti qui inclut notamment la quantité des déchets et l'impact environnemental associé. Notre cœur de cible est l'entreprise tertiaire, sur l'ensemble de ses consommations papiers, gobelets, canettes, plastiques, bouteilles, tissus, ampoules, palettes, piles, DEEE et cartouches d'imprimantes. » Gregory Ogorek (à droite), ici accompagné de Geoffroy Verzeaux, les deux fondateurs de Greenwishes.*

Greenwishes propose un ensemble d'offres et de services dans la gestion des déchets aux grands comptes et aux grandes PME. La société propose un accompagnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du tri sélectif (agencement des bureaux pour la gestion du tri, politiques de gestion des déchets, collecte, etc.). De plus, la société introduit la notion de client final dans la gestion des déchets en positionnant les employés et visiteurs de ses clients au centre de son offre et de ses services. Greenwishes propose également un reporting sous la forme de certificat de recyclage à chaque enlèvement ou encore la mise à disposition par e-mail automatique mensuel d'un document qui couvre toute l'activité de traitement des déchets de l'entreprise. Ces outils permettent à l'entreprise de tenir compte de la gestion de leurs déchets dans leur bilan carbone. Greenwishes propose donc une solution clé-en-main pour une mutation vers le recyclage global des déchets de l'entreprise.

Le secteur de la récupération des déchets connaît une croissance annuelle dans les deux chiffres et la mutation de nos sociétés vers le développement durable, donc une éco-responsabilité, ne peut que faire progresser ce secteur. Il est certain, comme pour tout marché en croissance, que le secteur du traitement des déchets verra de nouveaux acteurs s'y installer et une forte tendance à l'innovation.